

24_070_SSI/DPPJS

DECISION
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RÉSERVATION DE SÉJOUR
AVEC GECTURE SARL SCOLVOYAGES – Le Domino (Oléron)

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la commission culture, patrimoine et jeunesse du mercredi 26 avril 2024 ;

Considérant qu'il a été décidé l'organisation d'un séjour avec le prestataire suivant :
- GECTURE SARL SCOLVOYAGES – Le Domino (Oléron)

Considérant que la commune souhaite favoriser les loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites et séjours, pendant les congés scolaires pour les jeunes de 11-17 ans ;

Considérant la nécessité de signer le contrat de réservation avec la GECTURE SARL SCOLVOYAGES– Le Domino (Oléron) ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE le contrat de réservation avec GECTURE SARL SCOLVOYAGES – Le Domino (Oléron) pour le séjour du dimanche 25 août au samedi 31 août 2024 pour un montant fixé à la somme total de 7312.00 € pour l'hébergement et les activités.

ARTICLE 2 – AUTORISE le versement d'un acompte de 2193 € soit 30 % à la signature du contrat et le solde à l'issu du séjour à GECTURE SARL SCOLVOYAGES – Le Domino (Oléron).

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat précitée.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 17 mai 2024



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 078-217801687-20240528-24_070_DPPJS-AI



Mairie de Coignières place de
l'église St Germain D'Auxerre 78310 COIGNIERES

Said souli@coignieres.fr

Contrat

Contrat

Evènement:		Nombre:	23
Dates:	25-Août-2024 à 31-Août-2024	Restauration:	Oui
Arrivée/Départ:	17:30 Dim / 10:00 Sam	Premier Repas/ Dernier Repas:	Dîner Dim / Panier repas Déjeuner Sam
Logements:	OLE_DOM_BAT A_ ETG 1, OLE_DOM_BAT A_ RDC		

Paie ment

Acompte:	2193€	Montant:	7312€ Par séjour
Tarif:	Devis personnalisé N°129		
Paie ment:	Échéancier type: 30% à la signature du contrat 70% à l'issue du séjour (en cas de problème d'échéancier, consultez votre interlocuteur commercial)		

	CONDITIONS GÉNÉRALES Les conditions générales de ventes régissant les rapports entre les agences et leurs clients sont fixés selon les termes de la loi du 13 juillet 1992 et du décret d'application 94-490 du 15 juin 1994. L'article 104 nous fait obligation de publier les articles 95 à 103. (* Voir au dos)
Réservation:	CONDITIONS PARTICULIÈRES ARTICLE 1. : Réservation A1.1 - Le réservataire retient dès à présent à Gecture un séjour selon les références du "Contrat de réservation". Le réservataire s'engage, à la signature du présent "contrat de réservation" à verser un premier acompte correspondant au taux et à la somme figurant sur l'échéancier. Les options faites par le réservataire ne seront définitives pour Gecture " qu'à réception de cet acompte.
Modification effectif:	ARTICLE 2. : Modification d'effectifs payants A 2.1 - Le réservataire s'engage sur un nombre précis de participants. En cas d'écart entre le nombre prévu et le nombre réel, un supplément sera appliqué aux personnes payantes restantes en fonction du barème suivant : Réduction des effectifs entre : - 4 à 7 % : majoration du prix unitaire de 2%. - 8 à 13 % : majoration du prix unitaire de 5% - 14 à 20 % : majoration du prix unitaire de 8%. - 20 à 25 % : majoration du prix unitaire de 10% - Au-delà de 25 % : majoration du prix unitaire de 22% Gecture se réserve le droit de facturer intégralement des frais qui ne dépendent pas du nombre de participants, tels que les transports en car par exemple. Gecture pourra également répercuter au client les pénalités facturées par les prestataires en cas de réduction d'effectif (frais d'annulation SNCF par exemple). Uniquement pour les groupes scolaires : les gratuités accordées seront revues en fonction de l'effectif réel soit 1 gratuité pour 10 payants ATTENTION, Gecture prend en compte les effectifs réels sur place. De ce fait, des modifications peuvent être apportées après le séjour. Aucun remboursement ne sera possible si le changement d'effectif modifie les termes du contrat. A2.2 - Toute modification doit être transmise par courrier à nos bureaux ou par mail avant le départ. Il n'y aura aucun remboursement pour toutes modifications non transmises avant le départ.
Annulation:	ARTICLE 3. : Annulation d'un séjour (pour tout un groupe) A3.1 - Toute annulation complète d'un séjour doit être transmise par courrier ou par mail. La date de réception dans nos bureaux détermine la date de rupture du contrat. A3.2 - Les closes d'annulation : Annulation complète du séjour pour les GROUPES SCOLAIRES - Annulation plus de 4 mois avant le départ, les arrhes et les acomptes déjà versés. - Annulation entre 4 et 3 mois avant le départ, 20 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés). - Annulation entre 3 et 2 mois avant le départ, 50 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés). - Annulation entre 1 et 2 mois avant le départ, 70 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés). - Annulation à moins d' 1 mois avant le départ, 100 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés).
Engagement financier:	ARTICLE 4. : Les engagements financiers A4.1 - Un échéancier de règlement est établi pour le réservataire. Cet échéancier peut être modifié après accord de la direction de Gecture Toute demande de modification doit être précisé par écrit. En cas de modification, un nouvel échéancier est établi. Ce dernier doit être signé par le représentant de Gecture et le réservataire pour annuler le précédent. A4.2 - Après acceptation de l'échéancier, le réservataire s'engage à le respecter. En cas de retard supérieur ou égal à 2 semaines, Gecture " se réserve le droit de considérer le présent contrat comme rompu. Les closes correspondantes aux conditions d'annulation seront appliquées à partir de la date de rupture. Gecture se réserve le droit de fixer la date d'annulation du contrat dans le cas présent. De ce fait " Gecture " décline toute responsabilité vis à vis des participants du réservataire.

Responsabilité:

ARTICLE 5. : Responsabilité

A5.1 - Le groupe devra être assuré auprès d'une compagnie de son choix polairement connue pour couvrir tous les risques en matière de responsabilité civile (vol, perte, dégâts, etc.) à neuf) : une copie du contrat sera fournie sur simple demande.

A5.2 - Le groupe est sous la responsabilité directe des responsables qui l'encadrent, Gecture " agissant en tant qu'intermédiaire ne peut se substituer à l'autorité et à la responsabilité des accompagnateurs.

A5.3 - Tout les frais médicaux sont à la charge du groupe, " Gecture " ne peut procéder à des avances de fonds.

A5.4 - Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition du groupe sont en bon état d'usage. Si besoin un inventaire du matériel et du mobilier sera effectué en même temps qu'un état des lieux au premier jour et au dernier jour du séjour. En cas de différences constatées (dégradations, casses, pertes, défaut d'entretien) le responsable du groupe s'engage au nom du réservataire, en remplissant le document prévu à cet effet, à rembourser les frais occasionnés par l'éventuelle dégradation. Une facture correspondant aux travaux de réparation sera adressée par courrier au réservataire. En cas de dégradations répétées au cours du séjour, le paiement des réparations pourra être exigé sur place.

Conditions générales:

ARTICLE 6. : Conditions générales

A6.1 - Le représentant du groupe accueilli déclare avoir pris connaissance des documentations de séjour éditées par " Gecture " et notamment de conditions générales de ventes, des descriptifs d'établissements et de la définition des différentes prestations offertes. Il les accepte comme partie pleine et entière du présent contrat sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus amples descriptions.

A6.2 - Dans le cas où l'effectif du groupe ne remplirait pas l'établissement, " Gecture " se réserve la possibilité de recevoir parallèlement d'autres groupes.

A6.3 - Pour des raisons indépendantes de sa volonté, pour des cas de force majeure " Gecture " peut être amené à supprimer tout ou partie des prestations prévues ou de déplacer un séjour. Dans ce cas, différentes solutions de remplacement seront proposées. S'il n'y a pas de solution de remplacement possible, le remboursement des sommes correspondantes versées par le groupe accueilli, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, dégage " Gecture " de toute responsabilité.

A6.4 - Pour tout litige qui surviendrait, l'exécution des présentes est fixée d'un commun accord entre les parties, comme relevant de la compétence du tribunal de Briançon.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte.

La réservation sera ferme et définitive à réception des présentes dument daté et signé accompagné du paiement des arrhes.

Toute clause particulière non prévue dans ce contrat fera l'objet d'un avenant contresigné par les deux parties.

Signature:

Date: _____ Fonction: _____

CLAUSES CONTRACTUELLES

ARTICLE 1 : OBJET

Le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'île de loisirs de Jablines-Annet, dont le siège est en Mairie de Jablines (77450) ci-après dénommé « S.M.E.A.G » s'engage à accueillir le demandeur, ci-après dénommé « CLIENT » pour les conditions édictées dans le présent devis.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

2.1) A la signature de chaque devis, le client s'engage obligatoirement à fournir à SMEAG un bon d'engagement (pour les administrations).

Le paiement se fera au trésor public (via la plateforme internet chorus pro) à réception de l'avis de somme à payer. **Les chèques doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Pour tout règlement par virement bancaire, merci de vous référer au RIB joint sur l'avis de somme à payer.**

2.2) Le règlement en tickets loisirs/ E.tickets loisirs est uniquement accepté jusqu'à la date d'échéance du devis établi. Passé cette date, une facture sera éditée par SMEAG et le client devra effectuer le règlement directement au trésor public via la plateforme chorus pro.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS-ANNULATION

3.1) Une fois le devis signé, aucune modification ne sera possible concernant les activités, les séjours et les locations de salles.

3.2) En cas d'annulation de la prestation par le CLIENT, CLIENT s'engage à régler à « S.M.E.A.G » une indemnité compensatrice variable selon la date d'annulation, calculée sur le coût de la prestation tel qu'indiqué en montant total et précisé par le barème ci-après :

50% dès la signature, 75% de un à deux mois avant la prestation, 100% à moins d'un mois de la date du début de la prestation.

3.3) Si pour des raisons d'ordre technique ou sanitaire, « S.M.E.A.G » n'était plus en mesure d'assurer l'accueil de CLIENT, « S.M.E.A.G » rembourserait la partie de la prestation réglée et non effectuée.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERNE

4.1) CLIENT s'engage à respecter les locaux et matériels mis à disposition et à ne pas déranger les autres groupes présents sur l'île de loisirs.

4.2) Toute dégradation commise par CLIENT sera facturée par « S.M.E.A.G » en sus de dispositions financières prévues.

4.3) En cas d'incidents graves provoqués par CLIENT, « S.M.E.A.G » se réserve le droit de dénoncer à tous moments de la prestation la présente réservation en refusant de continuer à accueillir sur l'île de loisirs CLIENT.

4.4) CLIENT s'engage à respecter les règlements internes de l'île de loisirs de Jablines-Annet.

4.5) Dans le cadre de la pratique encadrée d'activités sportives par les moniteurs du « SMEAG » nous vous informons, que **tout retard supérieur à 20 min sur l'horaire de la séance indiqué sur le devis, entraînera l'annulation et la facturation de celle-ci.**

- Concernant les activités nautiques un des tests suivants est obligatoire et est à présenter le jour de l'activité aux moniteurs :

Test Antipanique, Test ASSN, Test d'aisance aquatique, Le PASS NAUTIQUE, le brevet de 25 M ou plus.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, « S.M.E.A.G » est garantie en responsabilité civile pour tous les utilisateurs de l'île de loisirs et en multirisques professionnels pour ses biens. Concernant les objets mobiliers et matériels placés par CLIENT dans les lieux mis à disposition, « S.M.E.A.G » demeurera affranchi de toute indemnité en cas d'accident ou de sinistre qu'elle qu'en soit la cause et CLIENT ne pourra engager de ce fait la responsabilité de « S.M.E.A.G ». CLIENT communiquera à « S.M.E.A.G » une attestation d'assurance pour les préjudices corporels et dommages matériels pour être occasionnés par sa faute.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le bon pour accord entend l'acceptation des clauses contractuelles édictées ci-dessus et vaut validation définitive.

ARTICLE 7 : REGLEMENTATION

7.1) Toute dérogation aux présentes clauses devra être constatée par écrit.

7.2) En cas de nullité de l'une des dispositions présentes, les parties rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres conditions et dispositions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 8 : ELECTION ET DOMICILE

Aux fins de l'exécution des présentes et de toutes procédures qui pourraient en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège respectif tel que mentionné en tête des présentes.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Tout contentieux relatif au respect des présentes clauses relèvera du tribunal administratif de MELUN.

ARTICLE 10 : Pandémie COVID

Pour toutes annulation ou modification du devis établi signé (donc validé par vos soins), et ayant un lien avec la pandémie du covid 19 affectant un ou plusieurs participants aux séjours ou à une activité de l'île de loisirs, la non-facturation pourra s'effectuer uniquement dans les cas suivants :

- Fermetures et Restrictions imposées par un texte réglementaire Lois, Décrets, sur le territoire de l'organisme visiteur et impactant l'île de loisirs (Exemples : limitation des activités avec jauge, restriction des déplacements, fermeture des frontières...)

- Confinement imposé au niveau National, Régional, Départemental et communal

- Fermeture totale ou partielle de l'île de loisirs pour raison de contamination (cluster), décontamination

Un texte spécifique établit par le représentant d'une collectivité, d'une association ou d'une entreprise, engage la responsabilité du représentant sur ces administrés, adhérents et salariés. Cet acte ne s'impose pas aux conditions d'accueil à l'île de loisirs. Auquel cas, la prestation sera facturée.